



MDP

DECISION N°450

LOCATIONS

Résiliation garage n°1 sis 99 rue des Jardins Fleuris

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de location du 24 juillet 2025, passée entre la Commune de Pompey et [REDACTED] pour la location d'un garage sis 99 rue des Jardins Fleuris à Pompey,

Vu le courrier reçu le 25 août 2025, par lequel l'intéressé fait part de son intention de libérer ce garage,

Considérant l'article 5 de la convention de location qui stipule que « le preneur pourra résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois »,

Le Maire,

DECIDE

- de mettre fin à la convention du 24 juillet 2025 à compter du 25 novembre 2025.



Pompey, le 3 septembre 2025

Le Maire,


Laurent TROGRIC